

Dijon, le 15 juin 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'accidentalité routière en mai 2021 en Côte-d'Or

Une accidentalité stable entre avril et mai 2021, mais en hausse depuis le début de l'année

Le mois de mai 2021 a été marqué par **14 accidents corporels, un tué et 21 blessés, huit indemnes** (14 accidents, 3 tués et 18 blessés en avril). En mai 2020, 15 accidents faisant un tué et 17 blessés ont été constatés.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021, ce sont 70 accidents corporels qui ont été relevés par les forces de l'ordre, 8 tués et 99 blessés, contre 53 accidents, 6 tués et 66 blessés sur la même période il y a un an.

Les motards et cyclomotoristes, surreprésentés dans l'accidentalité depuis le début de l'année

Cinq accidents parmi les 14 survenus le mois dernier ont impliqué des usagers dits vulnérables. Ils étaient neuf, tous ont été blessés. Parmi eux, les huit usagers en deux-roues motorisés.

Si parmi les tués en 2021, aucun ne se déplaçait en deux-roues motorisés, aucun conducteur de moto lourde ou légère ou de cyclomoteur, n'est sorti indemne de l'accident dans lequel il a été impliqué. Avec 16 motards ou cyclomotoristes blessés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2021, il est juste de conclure à une très forte surreprésentation de cette population dans l'accidentalité (16 %). En effet, le parc de deux-roues motorisés ne représente que 1,9 % des véhicules en circulation.

Depuis le 25 mai, trois accidents graves impliquant des deux-roues motorisés ont eu lieu dans le département, causant quatre blessés graves, à chaque fois les conducteurs et passager de ces engins.

Des conséquences d'accident plus graves pour les deux-roues motorisés

Les conséquences d'un accident de la route sur la vie sociale (travail, sorties ou vie de famille) ne sont également pas négligeables comme le met en avant l'enquête ESPARR (étude et suivi des accidentés de la route dans le Rhône, 2014) : « **L'accident a été à l'origine d'arrêt de travail pour près de 80 % des blessés légers et 100 % des blessés graves. A six mois, plus de la moitié des blessés graves sont encore en arrêt de travail et au bout d'un an, 32 % n'ont pas encore repris le travail.** » La qualité de vie de vie s'en trouve altérée : « **Six mois après l'accident, près de 89 % des blessés graves et 58 % des blessés légers déclarent ne pas avoir retrouvé un état médical équivalent à celui d'avant l'accident. Un an après l'accident, 16 % des victimes présentent un stress post-traumatique, avec une qualité de vie dégradée.** »²²

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC

C'est pourquoi les usagers de deux-roues motorisés doivent compenser l'absence de carrosserie protectrice par **une tenue vestimentaire adaptée et conçue pour protéger**. La législation en vigueur prévoit obligatoirement :

- le port d'un casque homologué car les traumatismes crâniens sont la cause principale de handicaps lourds et de décès parmi les motocyclistes. Le Code de la route (art. R431-1) impose le port d'un casque correctement attaché pour tout conducteur ou passager d'un deux-roues motorisé. Il doit être conforme au règlement de Genève 22/05. Une étiquette blanche attestant du type d'homologation ECE est cousue sur la jugulaire de manière visible. Les anciens casques homologués à la norme NF (étiquette verte) sont conformes.

- le port de gants dits 2RM conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle pour le conducteur comme pour le passager. En effet, en cas d'accident comme de simple chute, les mains sont très souvent les premières parties du corps exposées au risque de traumatisme ou de brûlure (abrasion contre le bitume).

D'autres équipements, non obligatoires mais très fortement recommandés, viennent compléter ces éléments imposés : blouson, pantalon, bottes, le tout en cuir, matière plus résistante en cas de glissade sur le bitume, et avec des renforts aux endroits stratégiques (dos, coudes, genoux). Il existe également des équipements de type coque de protection dorsale ou encore gilet ou blouson airbag.

La Sécurité routière appelle à la prudence

Tous les ans, avec l'arrivée des beaux jours, le nombre des usagers vulnérables sur les routes et en agglomération augmente.

Les piétons et conducteurs de deux-roues sont invités à toujours se rendre le plus visibles possible.

Les autres usagers sont priés de prendre en compte cette augmentation du nombre d'usagers vulnérables, et d'adapter leur comportement quand ils les croisent, en commençant par réduire leur vitesse et laisser des distances de sécurité.

Tout conducteur, quel que soit son mode de déplacement, est appelé à respecter scrupuleusement le Code de la route, garant du partage de la route en bonne intelligence.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or**

Service régional et départemental de la
communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC